



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 761

Date :

24 SEP. 2025

Mis en ligne le : 24 SEP. 2025

Objet : Interdiction de stationner

Lieu : Parking 1, voie d'Espagne

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 25-15 du 21 août 2025 portant mise en demeure d'évacuation de l'ensemble immobilier Résidence Lune, sise 1, voie d'Espagne – 13127 Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant qu'il convient de prévenir l'occupation et les dépôts sauvages du parking communal jouxtant de l'ensemble immobilier Résidence Lune ;
Considérant qu'il appartient au maire de réguler le stationnement sur les voies et parkings privés ouverts au public, afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le parking cadastré AT0533, situé 1, voie d'Espagne, dans sa partie matérialisée en mauve, sur le plan en annexe.

Ce périmètre sera bordé de glissières en béton armé (GBA).

Un couloir de circulation, à sens unique en direction du boulevard de l'Europe, sera maintenu pour permettre l'accès au parking souterrain, situé sur la parcelle cadastrée AT0601.

Article 2

La Direction Voirie, Réseaux, Circulation est chargée de mettre en place la signalisation adaptée à et procéder à l'affichage du présent arrêté municipal sur le site.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent prendra effet dès la mise en place de la signalisation routière.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

DDéléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté



ANNEXE : PLAN

**Résidence Lune – Sécurisation
accès**

-  Pose de barrières type Heras
-  Pose de GBA
-  Zone interdite au stationnement
-  Accès parking souterrain

